



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUIN 2021

### PROCÈS-VERBAL

**Le seize juin deux mille vingt-et-un**, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

**Présents :** Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Élisabeth PUILLANDRE – M. Jean-Yves BERTRAND – Mme Annaïg ÉTIENNE – Mme Manuëline HARRIVEL – M. Pierre NORMANT – Mme Sylvia GUÉLOU – Mme Delphine NEDELEC – Mme Isabelle PEROU – M. Benoît QUEFFEULOU – Mme Armelle BROUAZIN-BIZEUL – Mme Antinéa FAMEL - Mme Jocelyne LE MAGOAROU – M. Hubert COZ

**Excusés :** Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR (procuration à M. NAUDIN) - M. Patrick COAT (procuration à M. BERTRAND)

**Absente :** Mme Ludivine LEMARCHAND

Mme la Maire ouvre la séance.

Mme Delphine NEDELEC est désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, "le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant".

Par conséquent, Mme La Maire informe l'assemblée que Mme Antinéa FAMEL remplace M. Patrick VINCENT, conseiller municipal, démissionnaire avec effet au 16 juin 2021.

Présente ce soir, Mme La Maire lui souhaite la bienvenue.

### ORDRE DU JOUR :

- Informations diverses
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2021
- Actualisation du Tableau du Conseil Municipal - Désignation de nouveaux conseillers délégués
- Vote Indemnités Elus
- Actualisation des Commissions municipales
- Désignation au sein de diverses instances
- Désignation d'un élu au sein de la CLECT
- Tableau des effectifs
- Ouverture dominicale : Suite à donner à la demande de Distri Center
- GPA : transfert aux communes de la compétence "Création et Gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes"
- GPA : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (Programme 2021 d'entretien de voirie hors agglomération)
- Convention d'utilisation du traceur de voirie en commun avec la commune de Pabu
- Fixation de 3 tarifs communaux "Busage" ("Campagne", "Agricole" et "Terrain à bâtir")
- Devis Art Camp' de remplacement de la motorisation des cloches de l'église
- Devis SDE concernant la rénovation d'une lanterne aux Ecrins de Kerhollo

- Questions diverses

## 1. INFORMATIONS DIVERSES

### **1.1 – Arrêté portant délégation de signature à M. Albrech**

Mme La Maire informe l'assemblée qu'un arrêté a été pris, accordant une délégation de signature à M. Albrech, Responsable des services techniques, pour tout devis inférieur à 501 euros HT. C'est l'actualisation d'un précédent arrêté au contenu identique pris en janvier 2014.

### **1.2 – Arrêté attribuant de nouvelles délégations de signature à Mme Puillandre**

Mme La Maire informe l'assemblée que le poste d'adjoint aux Finances et au Personnel occupé par M. BOUTIN n'est pas maintenu. Il convient donc de répartir ces prérogatives entre les adjoints le souhaitant.

Dans ce cadre, Mme PUILLANDRE s'est portée candidate pour s'occuper du Personnel, Mme La Maire prenant en charge les Finances.

Par conséquent, Mme La Maire prend un nouvel arrêté attribuant de nouvelles délégations de signature à Mme PUILLANDRE dans le cadre de ses fonctions d'Adjointe au Personnel. Cet arrêté complète l'arrêté pris en mars 2021.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

M. COZ souhaite rectifier le point n° 2 du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai dernier concernant l'accompagnement juridique de la commune dans le cadre d'une procédure disciplinaire et autorisation d'ester en justice : il s'est abstenu, tandis que M. ROBIN a voté contre (inversion faite dans la transcription).

Ainsi rectifié, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 3. ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme La Maire expose au Conseil municipal que M. Patrick VINCENT, 1er suppléant, n'ayant pas souhaité rejoindre le Conseil, le siège laissé vacant par M. BOUTIN est désormais occupée par Mme Antinéa FAMEL, 2nde suppléante.

Elle annonce aussi que le 5ème poste d'adjoint est supprimé.

Elle informe également le Conseil de la démission de M. Aimé ROBIN à compter du 3 juin 2021. Son siège ne pouvant être pourvu, le Conseil municipal comprendra désormais 18 membres.

Enfin, elle propose la désignation de deux nouveaux conseillers délégués, à savoir Mme NEDELEC auprès de M. NAUDIN et M. QUEFFEULOU auprès de M. BERTRAND

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Acte l'intégration de Mme FAMEL au Conseil municipal, avec effet au 16 juin 2021;**
- **Acte la désignation de Mme NEDELEC et M. QUEFFEULOU en tant que conseillers délégués ;**
- **Valide le tableau du conseil municipal ci-joint comprenant 18 conseillers municipaux.**

## 4. VOTE DES TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉLUS : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Mme La Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil a fixé l'enveloppe indemnitaire globale à 5.857,43 euros, répartie entre la maire, 5 adjoints, 5 conseillers délégués et 8 conseillers municipaux.

Du fait de la fixation du nombre d'adjoints à 4, l'enveloppe indemnitaire globale est désormais d'un montant de 5.087,33 euros.

Sur cette base, Madame La Maire propose de fixer les indemnités de la maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux comme suit (en pourcentage de l'Indice brut terminal (IBT), soit 1.027 points au 01/01/2021) et applicable au 3 juin 2021 :

Nom – Prénom	Fonction	Taux IBT (en %)	Montant brut/mois
PASQUIET Anne-Marie	Maire	36,93%	1 436,35 €
THIEUX-LAVAU Morgane	1er adjointe	14,78%	574,85 €
NAUDIN Christian	2e adjoint	14,78%	574,85 €
PULLANDRE Elisabeth	3e adjointe	14,78%	574,85 €
BERTRAND Jean-Yves	4e adjoint	14,78%	574,85 €
ETIENNE Annaïg	c. déléguée	4,43%	172,30 €
HARRIVEL Manuëline	c. déléguée	4,43%	172,30 €
NORMANT Pierre	c. délégué	4,43%	172,30 €
COAT Patrick	c. délégué	4,43%	172,30 €
NEDELEC Delphine	c. déléguée	4,43%	172,30 €
QUEFFEULOU Benoît	c. délégué	4,43%	172,30 €
GUELOU Sylvia	C. municipale	1,16%	45,12 €
PEROU Isabelle	C. municipale	1,16%	45,12 €
LEMARCHAND Ludivine	C. municipale	1,16%	45,12 €
BROUAZIN Armelle	C. municipale	1,16%	45,12 €
FAMEL Antinéa	C. municipale	1,16%	45,12 €
LE MAGOAROU Jocelyne	C. municipale	1,16%	45,12 €
COZ Hubert	C. municipal	1,16%	45,12 €
	<b>TOTAL :</b>		<b>5 085,39 €</b>
	<b>Enveloppe globale :</b>		<b>5 087,33 €</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- Approuve le montant des indemnités proposées;
- Précise que la présente délibération est applicable à compter du 3 juin 2021;
- Charge Mme La Maire de l'application de la présente délibération.

#### 5. ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite aux départs et arrivées au sein du Conseil municipal, Mme La Maire propose à l'assemblée l'actualisation des commissions municipales.

Après consultations et avec l'accord des élus concernés, il est proposé que :

- M. COZ rejoint les commissions "Bâtiment, Voirie et Espace public" et "Personnel"
- Mme FAMEL, la commission "Enfance, Jeunesse, Ecoles, Périscolaire, Intergénérationnel, Santé"
- Mme HARRIVEL, la Commission d'appel d'offres ;
- Mme BROUAZIN, la Commission de révision des listes électorales.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les listes réactualisées des commissions municipales (document annexé).

#### 6. DÉSIGNATION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Suite aux départs et arrivées au sein du Conseil municipal, Mme La Maire propose à l'assemblée la désignation de nouveaux membres au sein des instances suivantes :

Au sein du SDE : M. BERTRAND titulaire, M. QUEFFEULOU suppléant

Au sein de l'ACDASC : M. COAT titulaire

Au sein des Camélias : M. NORMANT titulaire

Au sein du CNAS : Mme PULLANDRE

Au sein de la commission "Stratégie, Biodiversité" de GPA : Mme THIEUX-LAVAU

Au sein de la commission "Economie, grands projets" de GPA : Mme Jocelyne LE MAGOAROU

Mme La Maire précise que la présence de Mme THIEUX-LAVAU au sein de la commission "Stratégie, Biodiversité" de GPA est logique au vu du projet de l'Atlas de la Biodiversité qu'elle porte pour la commune.

Mme LE MAGOAROU informe qu'elle vient de participer à une réunion de la commission "Economie, grands

projets", qu'elle a trouvé très intéressante.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les désignations telles qu'énoncées ci-dessus ;
- Charge Mme La Maire d'en informer les organismes concernés.

## 7. DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DE LA CLECT

Mme La Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par GPA pour désigner un élu représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mme La Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre GPA et les communes membres. Elle doit ainsi contribuer à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT. Cette disposition a vocation à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population ou de son « poids ».

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique étend ses compétences et les éléments devant figurer dans son rapport. La CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, « une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes » dans le cadre de la production de son rapport.

Cette analyse prospective du transfert de charge vise à fournir aux communes et à l'Agglo une information capitale d'aide à la décision. Il s'agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert sur plusieurs années de l'équipement ou de la compétence.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Mme THIEUX-LAVAUUR comme membre de la CLECT au nom de la commune de Saint-Agathon.

## 8. TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PUIILLANDRE, Adjointe au Personnel, rappelle que par délibération prise au Conseil municipal du 10 mars dernier, ont été approuvés les ratios d'avancement de grade tels que présentés pour l'année 2021. Les agents promouvables sont au nombre de 5.

Ainsi, sont promus :

- 1 technicien principal de 2ème classe au grade de technicien principal de 1ère classe
- 1 ATSEM principale de 2ème classe au grade d'ATSEM principale de 1ère classe
- 1 adjointe technique au grade d'adjointe technique principale de 2ème classe
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe au grade d'adjoints techniques principaux de 1ère classe

Le tableau des effectifs voté le 7 avril 2021 était le suivant :

Grade	Nombre
Adjoint administratif TNC	1
Adjoint d'animation TNC	2
Adjoint technique TNC	4
Adjoint technique	4
Adjoint technique principal 2e classe	3
Adjoint technique principal 2e classe TNC	1
ATSEM principal 1ère classe	2
ATSEM principal 2e classe	1
Technicien principal 2e classe	1
Adjoint administratif principal 1e classe	2
Rédacteur principal 1e classe	1
Attaché principal	1

Après avancement de grade de ces 5 agents, le tableau des effectifs proposé est le suivant :

Grade	Nombre
Adjoint administratif TNC	1
Adjoint d'animation TNC	2
Adjoint technique TNC	3
Adjoint technique	3
Adjoint technique principal 1e classe	2
Adjoint technique principal 1e classe TNC	1
Adjoint technique principal 2e classe	2
Adjoint technique principal 2e classe TNC	1
ATSEM principal 1ère classe	3
Technicien principal 1e classe	1
Adjoint administratif principal 1e classe	2
Rédacteur principal 1e classe	1
Attaché principal	1

M. COZ demande des précisions concernant les Temps non complets (TNC).

Mme PUILLANDRE rappelle qu'il existe deux types de postes de fonctionnaires :

- les postes à temps complet (TC) (35h/semaine)
- les postes à temps non complet (TNC) (inférieurs à 35h/semaine)

Au sein de la commune, le temps de travail hebdomadaire des postes TNC sont de 13h50 à 28h.

Mme ETIENNE évoque aussi les temps partiels. Quand un agent sur un poste TC souhaite travailler à temps partiel, il peut, par exemple, travailler à 80% mais le poste reste lui à temps complet.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- Valide le tableau des effectifs du personnel comme énoncé ci-dessus, et ce à compter du 17 juin 2021.
- Charge Mme La Maire d'y donner suite.

#### 9. OUVERTURE DOMINICALE : COURRIER EN DATE DU 27 MAI 2021 DE DISTRI CENTER

Mme La Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Les 5 premiers dimanches demeurent "à la main du maire" après avis du conseil municipal, tandis que tout dimanche supplémentaire est soumis à un accord de l'EPCI et à une consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par délibération votée le 16 décembre 2020, les 5 ouvertures dominicales visés par la dérogation municipale au repos dominical des salariés avaient été arrêtées aux dates suivantes : 24 janvier, 27 juin, 29 août, 12 décembre et 19 décembre. Les dates retenues étaient celles recensées et souhaitées par l'Union des commerçants.

Or, le ministre de l'Economie a annoncé le 27 mai dernier le report du début de la période des soldes d'été, initialement prévue le 23 juin, au 30 juin 2021, rendant de fait inopportune la date d'ouverture du 27 juin pour le secteur de l'habillement, vêtements et chaussures.

De ce fait, la société DISTRI CENTER a sollicité par courrier en date du 27 mai 2021 l'ouverture de son magasin le dimanche 4 juillet, devenu le 1<sup>er</sup> dimanche de la période des soldes, et donc synonyme de forte hausse de leur activité.

Alors même que les textes interdisent une telle modification, les services préfectoraux ont ouverts cette possibilité afin de soutenir les commerces de détail tout en précisant les dispositions des articles L. 3132-7 et L. 3132.27 du Code du Travail sur la privation de repos dominical pour les salariés appelés à travailler.

Mme La Maire rappelle qu'une délibération identique avait été adoptée le 17 juin dernier, pour les mêmes raisons, et que l'Union des commerçants a été consultée sur cette demande et y est favorable.

Dès lors, il est demandé au Conseil de se prononcer, sachant qu'il s'agit bien d'une modification et non d'une nouvelle date d'ouverture.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 4 abstentions (Mmes PUILLANDRE, FAMEL et HARRIVEL, M. NORMANT) :**

- Donne un avis favorable à la modification, pour la branche de l'habillement, vêtements et chaussures, des dates d'ouvertures dominicales pour 2021;
- Fixe les dates d'ouverture pour l'année 2021 comme suit : les 24 janvier, 4 juillet, 29 août, 12 décembre

et 19 décembre.

## 10. GPA : TRANSFERT AUX COMMUNES DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFÉRENTES"

Mme La Maire rappelle que les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les communes pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La commune de Plourivo et l'Agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Mme La Maire précise qu'actuellement deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en "Maisons France Service", dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service (par exemple Callac ou Bourbriac).

Mme PUILLANDRE rappelle que ce transfert de compétences permettra aux communes qui le souhaitent de créer une MSAP. Cela reste une option et non une obligation.

Mme La Maire dit qu'il y a besoin d'une aide spécifique pour certains publics, d'où l'importance de pouvoir agir au niveau local.

Mme ETIENNE précise que les MSAP permettent un premier accueil des personnes qui sont un peu « perdues » dans leurs démarches administratives. C'est une certaine forme de délocalisation de services publics. Elle précise que dans ce cadre, un agent de la bibliothèque est en cours de formation pour remplir ce type de fonctions.

M. COZ dit que le tout internet a ses limites et que certains qui maîtrisent mal l'informatique ont du mal dans leurs démarches.

Mme PUILLANDRE annonce que la commune de Ploumagoar a le projet de création d'une MSAP, avec des antennes sur d'autres communes (Pabu, Plouisy, Grâce). A voir si Saint-Agathon peut rejoindre ce projet. Les communes peuvent donc s'aider entre elles mais dans le cadre strict de création de « Maisons France Services », avec une aide de l'Etat de 30.000 euros par an.

A propos de mutualisation, Mme FAMEL évoque le cas de communes du Kreiz Breizh qui se sont regroupées et bénéficient de la présence sur leur territoire certains jours de la semaine d'un camping-car tout équipé, avec deux agents formés, qui va donc au plus près des habitants.

Mme ETIENNE se demande si des agents communaux pourraient avoir accès aux formations proposées aux agents des Maisons France Services.

Mme La Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition, au vu de la délibération du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée, et considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Autorise le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au**

**public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**- Donne pouvoir à Mme La Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### 11. GPA : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE (PROGRAMME 2021 D'ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMÉRATION)

M. BERTRAND, Adjoint aux Bâtiments, Voirie et Espace public, rappelle que lors de la création de Guingamp-Paimpol Agglomération, il a été acté le principe d'assister les communes qui la souhaitent pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie, si celles-ci sont des voiries "revêtues, faisant partie du domaine public communal, situées hors agglomération".

C'est dans ce cadre-là que GPA nous propose pour l'année 2021 une convention qui lui confie la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de voirie, à savoir la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux, plus certains travaux connexes, sur une liste de voies et le linéaire concerné que la commune lui fournit.

Pour Saint-Agathon, le Programme "Voirie 2021" concernerait de la voirie à Kernoble et au chemin de Kerprat.

Les frais à la charge de la commune sont de 500 euros pour des travaux inférieurs à 20.000 euros HT, de 3.000 euros si travaux supérieurs à 120.000 euros, et pour un montant entre 20.000 et 120.000 euros, un coût de 2.5 % du montant.

M. BERTRAND précise que ce marché est à bons de commande et qu'il permet de bénéficier de prix intéressants négociés par GPA. Il énonce aussi que cette proposition, si les communes en sont satisfaites, pourra être élargie au-delà des voiries en enrobé pour concerner aussi les « points à temps ».

M. COZ se demande si cette convention n'est pas une perte d'autonomie de la commune.

M. BERTRAND précise que GPA ne répondra qu'aux demandes formulées par les communes.

Mme La Maire dit que la convention est pour une année et qu'il faut tenter cette expérience.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention (M. COZ) :**

**- Autorise Mme La Maire à signer la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec GPA.**

#### 12. CONVENTION D'UTILISATION DU TRACEUR DE VOIRIE EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE PABU

M. BERTRAND rappelle que lors du dernier conseil municipal, a été voté l'achat avec la commune de Pabu d'une traceuse pour la signalisation horizontale des voiries, une machine dite « Euroliners Trassar 6 ». La machine a été acquise par Pabu et deux agents de la commune ont eu une journée de formation avec leurs collègues de Pabu ce jeudi 10 juin.

Les modalités d'utilisation ayant été fixées en concertation par les deux communes, il reste donc à signer la convention.

M. BERTRAND précise que cette convention remplace celle signée avec 3 autres communes (Ploumagoar, Pabu et Grâce), mais qui entraînaient des difficultés.

Il informe que la première utilisation sur la commune sera sur les semaines 26 et 27 (28 juin – 9 juillet).

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Valide la convention d'utilisation du traceur de voirie en commun avec la commune de Pabu ;**

**- Autorise Mme La Maire à la signer.**

#### 13. FIXATION DE 3 TARIFS COMMUNAUX "BUSAGE"

M. BERTRAND informe qu'il a eu une demande d'une habitante au mois d'avril, qui lui demandait d'effectuer des travaux de busage. Il s'est alors aperçu qu'il n'existait pas de tarifs communaux pour ce type de travaux.

M. BERTRAND énonce alors qu'il s'est renseigné et que sur les communes voisines de Saint-Agathon, il existe actuellement trois tarifs dits de "Busage", tarifs fixés en fonction des caractéristiques des busages et des diamètres des buses utilisées.

**Busage "campagne - hors bourg"**

Certains administrés demandent un busage des fossés en droit de leurs propriétés, sur le domaine public. La demande de busage doit être faite en mairie et nécessite l'approbation de la collectivité. En cas d'accord, les

travaux sont réalisés par les services techniques communaux et facturés aux demandeurs.

#### **Busage "agricole"**

Certains terrains impliquent un busage de fossé pour permettre l'accès depuis les voies communales ou chemins ruraux aux parcelles. Ces travaux étant effectués sur le domaine public ou privé communal, ces derniers ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord de la collectivité. La première entrée pour accéder à la parcelle est prise en charge par la municipalité, qui fournit une buse de 6m maximum. Pour une seconde entrée, elle est à la charge de l'exploitant ou du propriétaire. Dans les deux cas, le diamètre de buse est prescrit par les services techniques municipaux, ainsi que les préconisations techniques à suivre pour la mise en œuvre.

#### **Busage "terrain à bâtir"**

Si aucune entrée n'existe sur le terrain, une demande doit être sollicitée en mairie pour sa création. Après examen de la demande, et en cas d'acceptation, la municipalité fournit une buse de 6m maximum et les travaux sont pris en charge par les services techniques.

Sur les communes réalisant ce type de travaux, la moyenne des tarifs appliqués actuellement sont (HT):

Buse écopal diamètre 200 = 35 € le m linéaire

Buse écopal diamètre 250 = 37 € le m linéaire

Buse écopal diamètre 300 = 40 € le m linéaire

Dans le souci de répondre aux demandes qui pourraient survenir, M. BERTRAND propose de créer trois tarifs communaux reprenant les mêmes caractéristiques que ceux énoncés ci-dessus, mais en se référant aux tarifs pratiqués par l'entreprise Moisan & Fils, qui propose aussi ce type de travaux. Cet alignement sur ces prix est fait dans un souci de ne pas fausser la concurrence par des tarifs trop bas et de laisser la concurrence s'exercer uniquement sur la base de la qualité du travail réalisé.

Mme PUILLANDRE exprime son désaccord en disant qu'elle ne comprend pas pourquoi la commune se lancerait dans de tels travaux alors qu'une entreprise locale peut les faire. Elle rajoute que les services techniques ont sûrement d'autres travaux à réaliser.

M. BERTRAND précise que d'abord certaines personnes ne souhaitent pas faire appel à l'entreprise Moisan, qu'ensuite, Moisan ne se déplace pas pour de petits travaux, enfin que certains travaux de busage demandés à la commune nécessiteront l'intervention de Moisan.

M. COZ remarque que les tarifs évoqués lui paraissent inférieurs à ceux qu'il connaît sur d'autres communes.

M. NORMANT considère que s'aligner sur les prix de Moisan fait plutôt penser à une entente entre la commune et l'entreprise.

Concernant les demandes de busage, M. BERTRAND rappelle les règles qui s'imposent aux propriétaires, M. QUEFFEULOU précisant que l'autorisation finale est toujours donnée par la commune.

Mme La Maire évoque elle aussi le fait que les services techniques communaux ont du travail et qu'ils ne doivent pas faire ce qui peut être fait par d'autres.

M. BERTRAND précise que les demandes ne sont pas non plus nombreuses mais qu'elles concernent surtout des petits busages, voire des busages d'agrandissement.

Mme PUILLANDRE demande pourquoi la commune ne fixerait pas des tarifs plus élevés que ceux de Moisan afin de n'avoir que les petits chantiers que cette entreprise ne veut pas faire.

M. BERTRAND propose que les tarifs soient votés et que la protocole d'intervention soit retravaillé afin de préciser le cadre et les modalités d'intervention des services techniques communaux.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 5 abstentions (Mmes PUILLANDRE, BROUAZIN-BIZEUL, FAMEL et LE MAGOAROU, M. NORMANT) :**

**- Fixe les tarifs communaux (HT) pour tous travaux de busage à :**

**42,50 € le m linéaire si utilisation d'une Buse écopal de diamètre 200**

**44,50 € le m linéaire si utilisation d'une Buse écopal de diamètre 250**

**46,50 € le m linéaire si utilisation d'une Buse écopal de diamètre 300**

#### **14. DEVIS ART CAMP' DE REMPLACEMENT DE LA MOTORISATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE**

M. BERTRAND rappelle que lors du Conseil municipal du 19 mai dernier, il a été voté des travaux à l'église sur la cloche numéro 1, qui sera descendue et refaite, et le remplacement des battants des cloches 1 et 2 en état d'usure avancée (pour un montant de 17.330,98 euros TTC).

Les visites courant avril pour définir ces travaux ont permis d'inspecter l'ensemble des cloches de l'église. Ainsi, suite à deux passages de l'entreprise Art Camp, il s'avère que les moteurs de tintements des cloches 1 et 2 sont hors service, grippés ou ayant des enroulements coupés suite à des efforts anormaux. Les

moteurs de volée des cloches 2 et 3 sont eux cassés et leur enroulement coupé. Cet état de fait est une absence d'entretien et à la présence de pigeons. Le seul moteur en état de fonctionnement à ce jour est celui de la volée de la cloche 1, mais qui est arrêté par sécurité puisqu'il s'agit de la cloche fêlée.

Dans un souci d'achever les travaux concernant ces cloches (remplacement de la cloche 1, remplacement des battants, pose de grillages), il est proposé de remplacer les 2 moteurs de tintement des cloches 1 et 2, les 2 moteurs de volée des cloches 2 et 3, et 2 ensembles de tirage des cloches.

Un devis a été demandé à l'entreprise Art Camp, entreprise basée à Pommeret spécialisée dans les travaux sur ce type d'édifice.

Les propositions étant conformes à la demande, la commission propose de retenir la société ART CAMP pour un montant de 5.370 euros TTC.

M. COZ demande si on ne peut pas trouver un système électronique qui remplacerait celui défaillant.

M. BERTRAND précise que le mauvais état général des cloches est lié à une absence de réponse aux devis envoyés depuis 2019 par la société Bodet qui avait leur entretien en charge.

Mme Le MAGOAROU dit qu'il est important de réparer ces cloches.

Mme La Maire rajoute qu'elles font partie du patrimoine de la commune.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention (M. COZ) :**

**- Autorise Mme La Maire à signer le devis de l'entreprise ART CAMP pour un montant de 5.370 euros TTC;**

**- Affecte cette dépense à l'article 615221 du chapitre 011 du budget de fonctionnement.**

#### 15. DEVIS SDE CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UNE LANTERNE AUX ECRINS DE KERHOLLO

M. BERTRAND informe l'assemblée qu'a été reçu en mairie un courrier du Syndicat départemental d'Energie (SDE) en date du 29 avril 2021 qui signale la vétusté de la lanterne du foyer FS01026 situé aux Ecrins de Kerhollo.

Le SDE propose donc de procéder à la dépose de cette lanterne, puis la pose d'une lanterne neuve équipée de LEDs.

Comme vous le savez, notre commune a transféré la compétence "Eclairage public" au SDE et a signé avec lui une convention définissant les modalités financières de son intervention.

C'est pourquoi M. BERTRAND soumet le devis établi par le SDE concernant la rénovation de cette lanterne, d'un montant estimé à 984,96 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi). Conformément aux dispositions du règlement financier du 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élèverait à 592,80 euros. Ces montants sont indicatifs et ne deviendront définitifs qu'en fonction du coût réel des travaux.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Autorise Mme La Maire à donner une suite favorable à la proposition du SDE de rénover la lanterne du foyer FS01026 (Ecrins de Kerhollo), pour un coût total estimé de 984,96 euros TTC, avec une participation estimée de la commune de 592,80 euros.**

#### 16. QUESTIONS DIVERSES

##### **Point sur l'embauche du service civique**

Mme La Maire présente le candidat qui a été retenu pour occuper le poste d'animateur de l'Atlas de la Biodiversité communale, en service civique. Il s'agit de Maxime PLANES, 25 ans, originaire de Challans, titulaire d'une Licence "Biologie-Ecologie" obtenue à Nantes et d'un Master "Patrimoine naturel et Biodiversité" obtenu à Rennes. Il a quelques expériences dans le cadre de ses études et respecte bien l'esprit du service civique, à savoir acquérir une première expérience professionnalisante.

Il est à la recherche d'un logement sur la région et pourra donc prendre ses fonctions rapidement.

Après échanges avec lui, sa prise de fonction est fixée au plus tard au jeudi 24 juin prochain.

##### **Devis Flyers Médiathèque**

Mme La Maire fait circuler le flyer présentant la bibliothèque/médiathèque.

Des devis ont été demandés pour l'impression couleur en 4.000 exemplaires d'un dépliant 3 volets de la médiathèque. Ont répondu :

RoudennGrafik = 483,60 euros TTC

Bureau Vallée = 600 euros TTC

Après avis unanime des membres du Conseil municipal, Mme La Maire valide la proposition de RoudennGrafik

et charge le secrétaire général d'y donner suite.

### **Réunion des associations le mercredi 30 juin 2021**

Mme La Maire informe que la municipalité a souhaité inviter les 20 associations communales à une réunion le mercredi 30 juin à 18h30 à la Maison des Associations.

### **Jardinière rue de Nazareth**

Mme LE MAGOAROU regrette que la jardinière prévue pour être installée au rond-point de la rue de Nazareth ne le soit pas encore. M. BERTRAND se renseigne pour savoir pourquoi.

A la question de Mme PUILLANDRE demandant pourquoi cette installation, il lui est répondu que c'est pour empêcher le stationnement gênant d'un camion devant une maison.

M. NORMANT propose que le propriétaire du camion soit rencontré pour lui demander de se garer ailleurs.

### **Texte de M. ROBIN lu, à sa demande, par Mme LE MAGOAROU**

M. ROBIN a transmis un courrier expliquant les raisons de sa démission à Mme LE MAGOAROU et a demandé à cette dernière d'en faire la lecture lors de la présente réunion de Conseil Municipal.

La lecture est donc réalisée par Mme LE MAGOAROU.

### **Intervention de M. BERTRAND**

Suite à l'article paru dans la presse dans lequel M. ROBIN reproche à M. BERTRAND son absence de communication, celui-ci souhaite répondre sur trois éléments que M. ROBIN énonce pour illustrer son propos :

- Aucune concertation sur le programme de voirie : celui-ci n'est pas voté ;
- Achat sans avis demandé : M. ROBIN absent à toutes les réunions programmées sur ces sujets ;
- Construction du carport des services techniques : décision prise en Bureau municipal où était présent M. ROBIN.

Mme ETIENNE précise qu'elle ne comprend pas comment M. ROBIN ne pouvait pas être au courant de décisions prises alors qu'il était présent aux réunions. Elle-même, alors qu'elle ne fait pas partie de la commission, détenait ces informations qui ont été présentées en bureaux municipaux, bureaux auxquels M. Robin participait.

M. NORMANT regrette cette querelle, et tient à rappeler que M. ROBIN a été un élu investi au service de la commune sur les précédents mandats.

Mme La Maire considère que le débat est clos et qu'il faut cesser les polémiques.

### **Clôture du Conseil municipal des Enfants**

Mme HARRIVEL informe le Conseil qu'une petite animation est prévue pour clôturer le Conseil municipal des Enfants. Ce sera le mardi 29 juin 2021 à partir de 17h sous le préau de l'école élémentaire, avec un goûter et l'exposition des travaux réalisés. Les élus sont cordialement invités.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance levée à 22 heures 15.**

**La Secrétaire de séance**  
Delphine NEDELEC

**La Maire**  
Anne-Marie PASQUIET